



ASSOCIATION  
DES DIRECTEURS GÉNÉRAUX  
DES COMMUNAUTÉS  
DE FRANCE

# Transfert de compétences

Eau / assainissement

# Contexte

Une politique globale de l'eau structurée à l'échelle intercommunale

- **Loi Maptam** (27/01/2014) : compétence GEMAPI à titre obligatoire au 01/01/2018 aux Communautés et Métropoles
- **Loi NOTRe** (07/08/2015) : transfert des compétences eau potable et assainissement aux Communautés de Communes et Communautés d'Agglomération au plus tard au 1<sup>er</sup> janvier 2020\*

*(Communautés Urbaines et Métropoles déjà compétentes à titre obligatoire)*

*\***Proposition de loi** : possibilité de blocage temporaire des transferts des compétences eau potable et/ou assainissement aux Communautés de Communes si une minorité de 25% des communes représentant 20% de la population s'y oppose > **Transferts reportés en 2026***

# Prise de compétences – Loi NOTRe

## Eau / assainissement

### Calendrier

### Objectifs de la loi

	Au 1 <sup>er</sup> janvier 2018		Au 1 <sup>er</sup> janvier 2020	
	Eau	Assainissement	Eau	Assainissement
<b>Communauté de Communes</b>	Optionnelle	Optionnelle : « assainissement » Facultative : « Tout ou partie »	Obligatoire	Obligatoire
<b>Communauté d'Agglomération</b>	Optionnelle	Optionnelle	Obligatoire	Obligatoire
<b>Communauté Urbaine et Métropole</b>	Obligatoire	Obligatoire	Obligatoire	Obligatoire

- Mutualiser les moyens (techniques, humains, financiers) / meilleure gestion du patrimoine
  - Accroître les capacités d'investissement avec un PPI
  - Développer une solidarité territoriale
  - Assurer un meilleur service à l'utilisateur
- > Rechercher « l'efficience » optimale

# Les compétences transférées

- **Eau potable :**
  - Mission obligatoire de distribution
  - Missions facultatives de production, transport et stockage
- **Eaux pluviales :**
  - Compétence assainissement intègre la gestion des eaux pluviales et de ruissellement des zones urbaines (*PPL Fesneau-Ferrand*)
  - Collecte, transport, stockage, traitement des eaux pluviales
- **Assainissement :**
  - Collectif : contrôle des raccordements , collecte, transport, épuration des eaux usées
  - Non collectif : obligation de création d'un SPANC
    - *la compétence assainissement comprend obligatoirement ces 2 volets*

# Transfert de compétences

Eau potable / assainissement



Communauté de Communes

## Retour d'expérience



**Nouvelle Aquitaine**



Communauté de Communes

**9 communes**  
**-20 000 habitants**



● **Limoges**

# Communauté de Communes du Val de Vienne

## Retour d'expérience

### Répartition des compétences au sein de la CCVV

- CCVV : compétente en matière d'Assainissement Non Collectif (SPANC créé en 2003)
- 9 communes compétentes en matière d'Assainissement Collectif
- Syndicat des Eaux Vienne Briance Gorre, compétent en matière d'Eau Potable pour 8 communes du territoire / 1 seule commune organisatrice du service
- **2016 : volonté exprimée : une prise de compétence anticipée eau / assainissement par la CCVV au 1<sup>er</sup>/01/2018**

# Communauté de Communes du Val de Vienne

## Retour d'expérience

### Transfert de l'eau potable

- **Décembre 2017** : adhésion au syndicat des eaux Vienne Briance Gorre de la seule commune du territoire non adhérente  
transfert du patrimoine / moyens humains – matériels / résultats d'exploitation
- **1<sup>er</sup> /01/2018** : Mécanisme de représentation – substitution\* : la CCVV se substitue à ses 9 communes membres au sein du syndicat.

*\*Proposition de loi : représentation automatique dès lors que le syndicat n'est pas entièrement compris dans le périmètre d'une communauté (précédemment, la représentation – substitution s'imposait lorsque le syndicat était à cheval sur 3 communautés)*

# Communauté de Communes du Val de Vienne

## Retour d'expérience

### Transfert de l'eau potable

### Les chiffres-clés

46 communes adhérentes

2 547 km de réseaux d'alimentation en eau potable

45 685 usagers pour 91 000 habitants

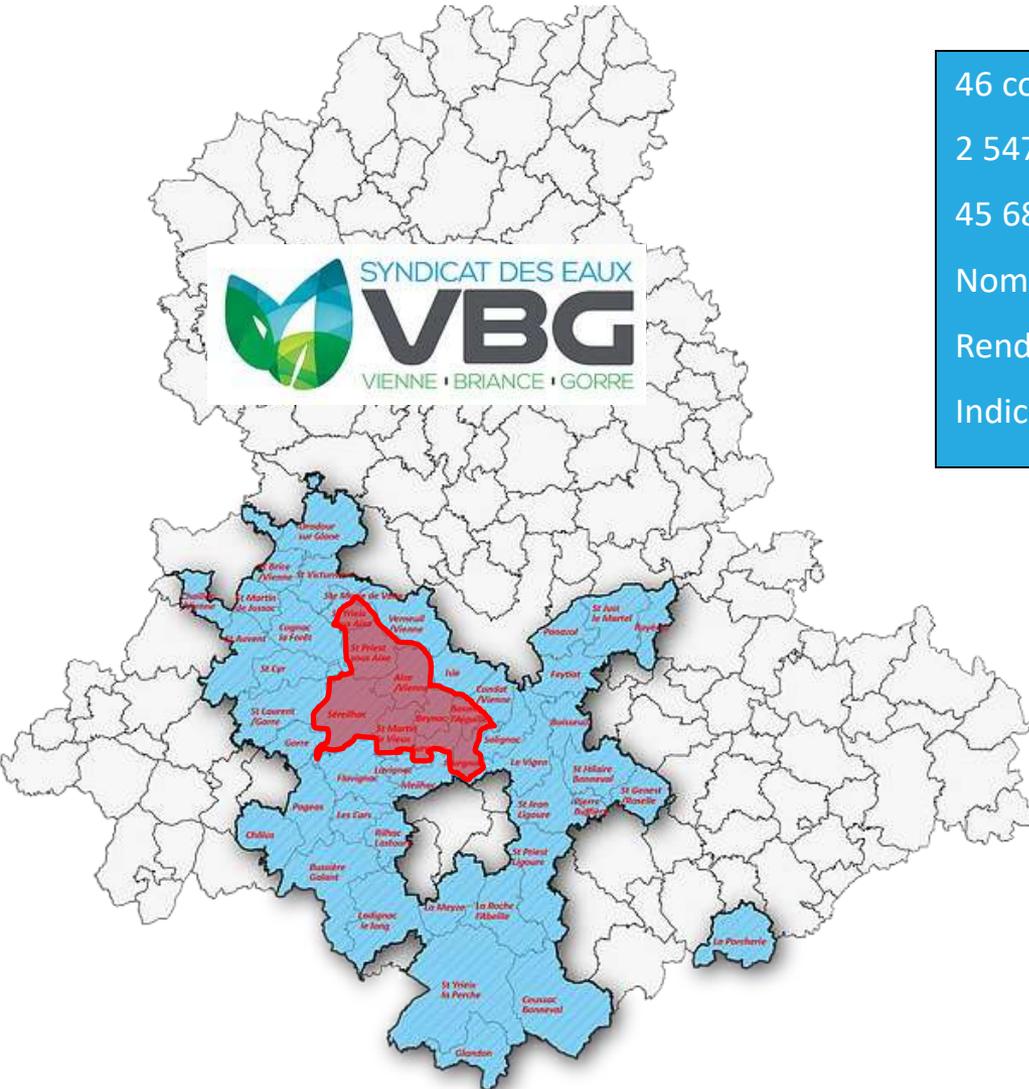
Nombre de m<sup>3</sup> distribués : 4,245 millions (2016)

Rendement du réseau : 81,35%

Indice de perte quotidien en m<sup>3</sup>/j/km : 1,08

### Avantages

- **Mutualisation de l'expertise et des moyens / capacité plus importante à financer des projets / services aux usagers plus développés**
- **Maintien d'un prix du m<sup>3</sup> d'eau ≈ 2€ TTC (facture 120 m<sup>3</sup>)**
- **Choix d'uniformisation du mode de gestion : Délégation de Service Public**



# Communauté de Communes du Val de Vienne

## Retour d'expérience

### Transfert de l'assainissement collectif

- Novembre 2016 : **lancement d'une étude** pour le transfert de l'assainissement collectif avec 2 prestataires
  - ✓ Groupement VRD Eau / Artelia chargé des aspects techniques
  - ✓ L'Office International de l'Eau pour les aspects organisationnels, administratifs et financiers du transfert de compétences
- Création d'un **comité de pilotage** (élus, partenaires) / d'un comité technique (agents)

# Communauté de Communes du Val de Vienne

## Retour d'expérience

Transfert de l'assainissement collectif

Etat des lieux

Projet de Service communautaire  
Mise en œuvre du transfert

### Méthodologie

#### État des lieux

Mené auprès de chaque commune : rencontre avec les élus / responsables, questionnaires, échanges avec les partenaires

> Consolidation des données à l'échelle de l'EPCI

#### ➤ Technique :

- **Collecte de données** : rapports annuels d'activités, suivi SATESE, schémas directeurs ; zonages... plans des réseaux
- **Phase de terrain** : étude du fonctionnement réel des réseaux et stations, évaluation de l'impact sur le milieu naturel...

> établir un schéma directeur affiné

#### Réseau d'eaux usées

- un linéaire de conduite de près de 150 km
- majoritairement séparatif
- 24 STEP (50% d'une capacité < à 200 EH)
- 32 postes de refoulement, 14 déversoirs d'orage

#### Réseau d'eaux pluviales

- 90 km en zone urbaine
- 15 bassins de rétention

# Communauté de Communes du Val de Vienne

## Retour d'expérience

### Transfert de l'assainissement collectif

Nombre d'abonnés : 5 000  
Volume facturé : 370 000 m<sup>3</sup>  
Consommation moyenne par abonné : 83 m<sup>3</sup>/an

#### ➤ Etat des lieux - Administratif :

Recensement des différents modes de gestion des services, des moyens humains et matériels affectés

7 communes de la CCVV exploitent le service en **régie**

2 communes de la CCVV ont une **gestion déléguée** (contrat d'affermage)

Des contrats de prestations de service pour des opérations techniques ponctuelles

Des conventions entre collectivités (ex Limoges Métropole)

- Peu d'équipements techniques affectés spécifiquement au service et transférables
- Des agents communaux mobilisés à temps partiel (4 ETP)

# Communauté de Communes du Val de Vienne

## Retour d'expérience

### Transfert de l'assainissement collectif

#### ➤ Etat des lieux - financier :

Analyse pour chaque service des bilans d'exploitation / dette / amortissements / résultats / tarifications / assiettes de facturation...

Tarif moyen :  
1,86€/m<sup>3</sup> TTC  
(120 m<sup>3</sup>)

+ bas : 1,30€  
+ haut : 2,65€

Modalités variables de tarification des frais de branchement

Capacité d'autofinancement satisfaisante

Résultats cumulés positifs

Fortes disparités entre les communes  
*Pas d'obligation de transfert des résultats prévue par la loi / délibérations concordantes CC/communes*

Capacité de désendettement 7 ans  
flux sur dette 74 %

Fortes disparités entre les services

*Valeur excessive pour ceux non assujettis à la TVA*

# Communauté de Communes du Val de Vienne

## Retour d'expérience

Transfert de l'assainissement collectif

Projet communautaire autour de la politique de l'eau

Etat des lieux  
Projet de Service  
communautaire  
Mise en œuvre  
du transfert

➤ **Les objectifs poursuivis** en terme de **règlementation**,  
vis-à-vis de l'**usager**, la stratégie **patrimoniale**, le **niveau de service souhaité**...

### Objectifs et enjeux de la CCVV

Vision exhaustive  
de l'ensemble du  
réseau et des  
ouvrages  
d'assainissement

Améliorer la  
collecte des  
effluents sur  
l'ensemble du  
territoire

Optimiser le  
fonctionnement  
des réseaux de  
collecte et des  
stations

Respect des  
indicateurs  
de  
performance

Optimiser les coûts  
de fonctionnement  
et les capacités  
d'investissement  
par la mutualisation  
des ressources

Améliorer le niveau  
de service apporté à  
l'usager

*Enjeux DGF bonifiée / révision PLUi*

# Communauté de Communes du Val de Vienne

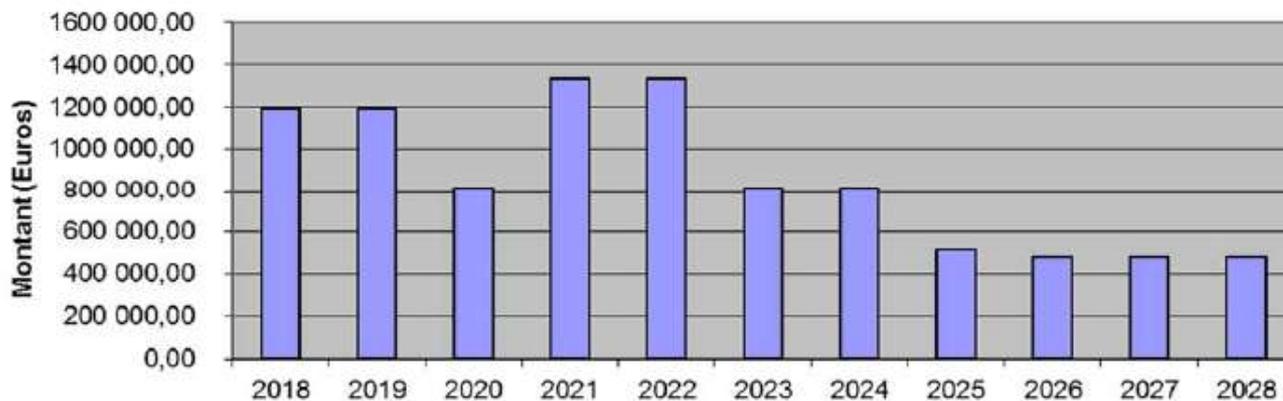
## Retour d'expérience

### Transfert de l'assainissement collectif

- **Les perspectives d'investissement** : détermination des niveaux d'investissements pertinents, évaluation du montant à investir à court / moyen / long terme

#### Programme pluriannuel de la CCVV

10 Millions d'€ sur 10 ans



Renouvellement du linéaire :  
1% par an

Amélioration du fonctionnement  
des STEP : réhabilitation,  
suppression...

Objectifs réglementaires et sanitaires :  
mises aux normes STEP, équipements  
des ouvrages, réponse aux problèmes  
de salubrité publique

Elimination des eaux claires parasites

# Communauté de Communes du Val de Vienne

## Retour d'expérience

### Transfert de l'assainissement collectif

- **Organisation du futur service** : missions du service, moyens de la gestion administrative, financière, comptable, moyens humains, moyens techniques...
- **Analyse financière prospective** :
  - **Recettes** potentielles du service
  - **Dépenses** d'exploitation prévisibles au regard des objectifs de performance réglementaire / choisis par les élus ; nécessaires à une bonne maîtrise du service
  - Modalités de financement des **investissements**
    - > *Evolution du produit de la redevance pour financer le PPI avec un niveau d'endettement acceptable*
    - > **En préalable** : traiter les conditions de transfert des résultats.
- **Harmonisation tarifaire**

Durée / modalités, éventuels rattrapages... Scénarii de convergence afin d'étudier leurs conséquences sur l'utilisateur et sur l'équilibre financier du service

# Communauté de Communes du Val de Vienne

## Retour d'expérience

Transfert de l'assainissement collectif

### Résultats des simulations pour la CCVV

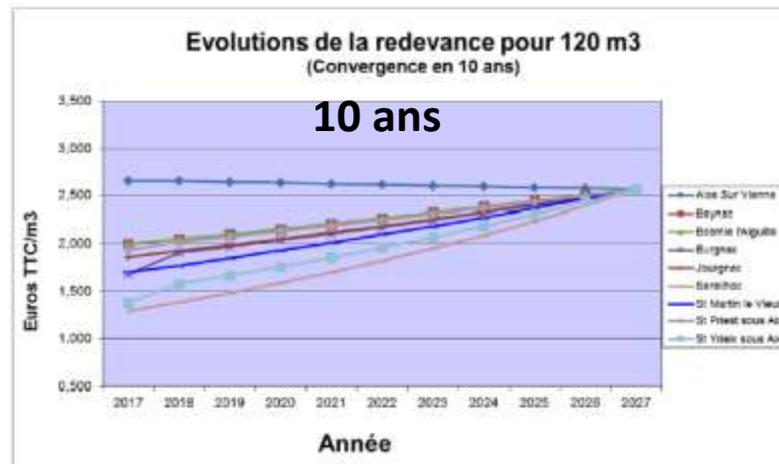
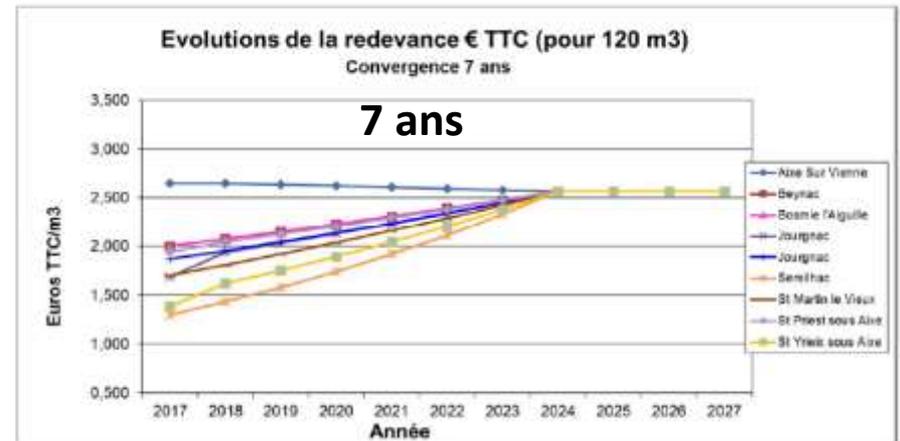
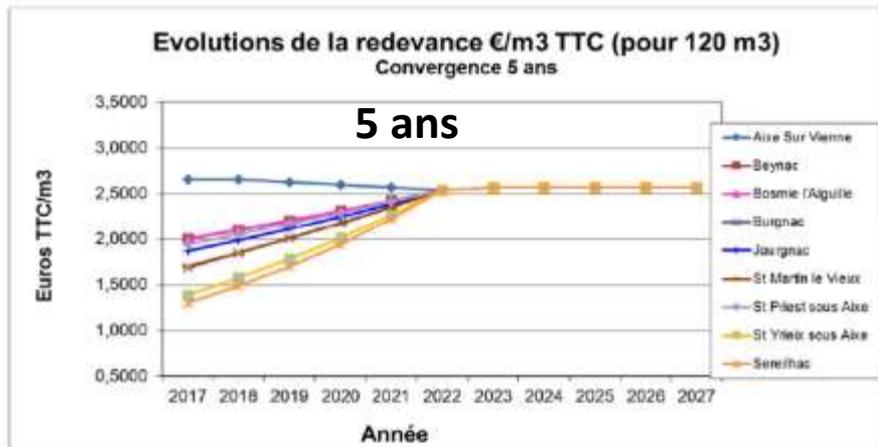
- Une gestion harmonisée du service à l'échelle de la Communauté de Communes n'engendre pas d'économie d'exploitation significative
- La réalisation du PPI sur la période 2017/2027 impose :
  - une augmentation globale de la redevance de 13,7% sur la période (avec un taux d'accroissement plus marqué en début de période)
  - Un prix moyen d'équilibre du service en 2027 de 2,6 TTC/m<sup>3</sup> (facture cible : 312€)

# Communauté de Communes du Val de Vienne

## Retour d'expérience

### Transfert de l'assainissement collectif

- 3 durées de convergence étudiées dans le cadre de l'harmonisation tarifaire : 5, 7, 10 ans



# Communauté de Communes du Val de Vienne

## Retour d'expérience

Transfert de l'assainissement collectif

### Quel scénario retenir ?

- Maintien d'un niveau d'investissement répondant aux objectifs fixés avec un lissage des tarifs sur 10 ans
  - Difficilement acceptable pour l'utilisateur
- Un programme d'investissement moins ambitieux avec un tarif cible plus proche des tarifs pratiqués actuellement
- Mutualisation à une échelle géographique plus importante? Optimisation des charges d'exploitation et réalisation d'un programme d'investissement plus ambitieux

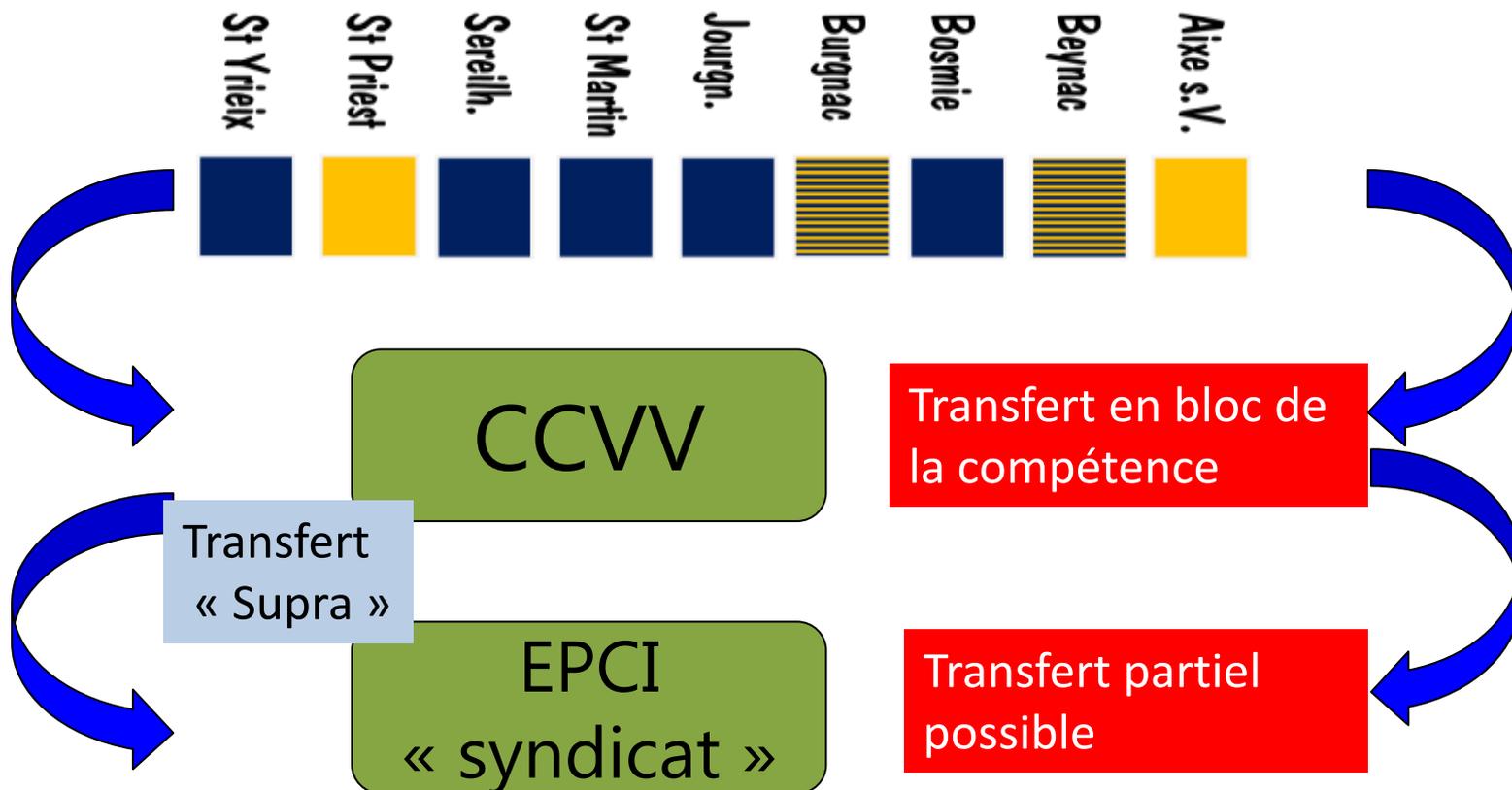
# Communauté de Communes du Val de Vienne

## Retour d'expérience

Transfert de l'assainissement collectif

Choix de l'autorité organisatrice pour le projet communautaire :

Adhésion à un EPCI supra ?



# Communauté de Communes du Val de Vienne

## Retour d'expérience

### Transfert de l'assainissement collectif

#### 2 scénarii analysés

#### Compétence exercée en direct par la CCVV

##### Avantages :

- Une gouvernance au plus près des usagers
- Des décideurs souverains concernant les orientations du service

##### Inconvénients :

Mise en place d'un service renforcé opérationnel dans un délai très court, sans réelle potentialité d'économie liée aux effets d'échelles

#### Compétence exercée par le Syndicat VBG

##### Avantages :

- Harmonisation de la gestion des compétences eau/assainissement
- Expertise accrue ; mutualisation des ressources
  - > charges d'exploitation optimisées
- Réalisation du PPI prévu avec un prix moyen d'équilibre du service de 2,1€ TTC/m<sup>3</sup>

##### Inconvénients :

- Moins de proximité / gouvernance plus compliquée à organiser / perte d'autonomie de décision
  - > Une adhésion conditionnée à une modification préalable des statuts du syndicat pour intégrer l'assainissement
  - > reportée au-delà du 01/01/2018

**01/01/2018 : service assainissement → CCVV**

En préalable : redimensionnement du PPI  
des objectifs revus à la baisse

# Communauté de Communes du Val de Vienne

## Retour d'expérience

### Transfert de l'assainissement collectif

#### Mise en œuvre du transfert

Etat des lieux  
Projet de Service communautaire  
Mise en œuvre du transfert

#### ➤ Choix du mode d'exploitation

**Période transitoire : cohabitation** des 2 modes de gestion existants, permettant d'amener les contrats de DSP et conventions à leur terme.

##### Régie

(avec ou sans prestations de services externalisées)

Délégation de service  
(en tout ou partie)

**A terme, un mode d'exploitation homogène sur l'ensemble du territoire**

##### Scénario 1 Régie

**avec autonomie financière :**

SPIC (assainissement)

SPA (eaux pluviales)

Avantages : maîtrise du service / budget propre

Inconvénients : structure à renforcer (moyens humains / matériels)

##### Scénario 2 Délégation de Service Public :

Avantages : transfert du risque sur le délégataire

Inconvénients : pas de lien direct entre la personne publique et le service

> nécessité d'un contrôle sur exploitant

> Si procédure de DSP à lancer dès 2018 ou prolongation d'un an des contrats arrivés à échéance

# Communauté de Communes du Val de Vienne

## Retour d'expérience

### Transfert de l'assainissement collectif

#### ➤ Formalisation du volet RH

- Préparation du transfert des personnels / Conventions de mise à disposition auprès de la CCVV
  - *Travail préparatoire indispensable d'information, d'accompagnement, de dialogue avec les agents*

#### ➤ Préparation des transferts du patrimoine, des contrats en cours...

#### ➤ Préparation des budgets

- Assainissement / eaux pluviales
  - *coût des eaux pluviales supporté par le budget général / saisine de la CLECT / imputation sur les AC des communes ...*

➤ **Retard pris dans le calendrier**

# Communauté de Communes du Val de Vienne

## Retour d'expérience

### Transfert de l'assainissement collectif

#### ➤ Procédure administrative

- **2 Octobre 2017** : délibération du conseil communautaire, modification des statuts : prise de compétence eau / assainissement
- **Délibérations des conseils municipaux** se positionnant sur le transfert
- **11 Décembre 2017** : délibération de la ville centre :
  - approuvant le transfert de l'eau potable
  - s'opposant au transfert de l'assainissement collectif(annonce au congrès des Maires : « *possibilité de maintenir la compétence au niveau des communes si un certain nombre de Maires s'expriment en ce sens...* »)

La ville centre ayant une minorité de blocage :

#### ➤ Procédure de transfert de l'assainissement suspendue

- **Décembre 2017** : nouvelle délibération du conseil communautaire - arrêté préfectoral modification des statuts uniquement sur le volet eau potable

# Communauté de Communes du Val de Vienne

## Retour d'expérience

Transfert de l'assainissement collectif

### Recommandations

- Le transfert de compétences ne s'improvise pas, il impose une connaissance des services transférés et **doit être anticipé**
- C'est une **démarche qui prend du temps** (18 mois), qui va se prolonger au-delà de la date effective du transfert
- Qui nécessite **d'associer l'ensemble des acteurs locaux**
  - **Les élus** (comités de pilotage, de suivi, réunions d'information)  
> mise en place d'une charte d'engagement
  - **Les agents** (démarche de conduite du changement : information / dialogue / entretiens...)
  - **Les usagers** : outils de communication / réunions d'information

# Communauté de Communes du Val de Vienne

## Retour d'expérience

Transfert de l'assainissement collectif

### Quid au 1<sup>er</sup> janvier 2020?

- Proposition de loi instaure une possibilité de blocage temporaire des transferts eau/assainissement
- La **compétence assainissement** a toujours vocation à être **indivisible** à terme
- La CCVV exerçant l'un des volets de l'assainissement (ANC) :
  - pas d'opposition possible au transfert obligatoire prévu au 1<sup>er</sup>/01/2020 par la loi NOTRe
- **En 2018** : débat à relancer avec en préalable un **protocole** définissant :
  - Les objectifs poursuivis
  - Un positionnement clair :
    - Sur le choix de l'autorité organisatrice : CCVV ou syndicat
    - Sur le mode de gestion à terme : régie communautaire ou délégation de service public
  - Un accord politique sur la reprise des résultats
- **2019** : **organisation opérationnelle du transfert**